



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1322022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté Préfectoral en date du 5 août 2022 interdisant l'arrosage des stades,

Afin de préserver les terrains et d'assurer la sécurité des utilisateurs, il y a lieu d'interdire l'accès au terrain du Rugby,

ARRETE

Art. 1 : La pratique du Rugby est interdite sur tous les terrains à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 18 août 2022**

**Le Maire,
Maryline LHERM**

